

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 19

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Rapporteur spécial : M. Fernand MALÉ

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 19), 339 (tome II, annexe X), 378 et in-8° 68.

Sénat : 65 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits (services votés et mesures nouvelles) demandés par le Gouvernement pour 1960, au titre du Secrétariat général pour les Affaires algériennes, se décomposent ainsi :

1° *Dépenses ordinaires.*

Titre III. — Moyens des services.....	424.068.918 NF.
Titre IV. — Interventions publiques.....	4.931.430
Total	<u>429.000.348 NF.</u>

2° *Dépenses en capital.*

Titre VI. — Subventions d'investissements
accordées par l'Etat :

1° Autorisations de programme.....	1.000.000.000 NF.
2° Crédits de paiement.....	1.000.000.000 NF.

Pour situer l'importance relative de ces crédits, il est nécessaire de rappeler, d'abord, quelles sont les attributions du Secrétariat général pour les Affaires algériennes, ensuite quelles catégories de dépenses il prend en charge et, enfin, comment s'effectue le concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie.

*
* *

I. — *Les attributions du Secrétariat général
pour les Affaires algériennes.*

Elles ont été fixées par le décret n° 58-522 du 28 juin 1958 selon lequel le Secrétariat général pour les Affaires algériennes est un service rattaché directement au Premier Ministre, qui en

dispose « pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie » (article premier).

Aux termes de l'article 2 du décret du 28 juin 1958, le Secrétaire général a pour mission :

a) De préparer les décisions gouvernementales se rapportant à l'Algérie. A cet effet, il suscite les initiatives des départements ministériels intéressés, coordonne leurs études, assure, en coopération avec le délégué général du Gouvernement en Algérie, l'instruction et l'aboutissement des affaires nécessitant des décisions du pouvoir central ;

b) De centraliser les rapports entre le délégué général du Gouvernement en Algérie et les administrations métropolitaines ;

c) De suivre l'exécution des décisions gouvernementales relatives à l'Algérie.

Le Secrétaire général pour les Affaires algériennes dispose, pour ces missions, des organismes suivants :

1° Une mission d'étude chargée de suivre les problèmes généraux posés au Gouvernement par l'évolution et le développement administratif, social et économique de l'Algérie ;

2° La Direction des Affaires d'Algérie, précédemment rattachée au Ministère de l'Intérieur, qui a pour rôle de préparer les textes réglementaires concernant l'Algérie.

(Les crédits destinés à rémunérer le personnel de la Direction des Affaires d'Algérie qui appartient aux cadres du Ministère de l'Intérieur, demeurent inscrits au budget de ce ministère.)

3° Un service d'information qui a pour tâche de renseigner l'opinion publique sur les données du problème algérien et leur évolution.

4° La délégation à l'action sociale pour les Français musulmans en métropole qui s'efforce d'améliorer les conditions de logement et de travail des travailleurs algériens en France.

II. — *Les catégories de dépenses prises en charge par le Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes.*

Outre les dépenses nécessitées par ses besoins propres, les crédits du Secrétariat général pour les Affaires algériennes comprennent certaines dépenses qui ont été transférées du budget de

l'Algérie au budget de l'Etat. Ce transfert a été opéré à compter du 1^{er} janvier 1958 dans des conditions qui appellent les observations ci-après.

Il s'agissait, à l'époque, d'inscrire au budget de l'Etat des dépenses qui ne devaient pas être laissées à la charge des budgets territoriaux, la charge financière des transferts ne devant pas excéder le montant de la contribution d'équilibre versée par l'Etat au budget de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958.

Afin de respecter ce plafond budgétaire, certains services n'ont été que partiellement transférés. Ont été l'objet de ce transfert au budget de l'Etat :

- pour les Services centraux d'Alger, le traitement du Délégué général et des emplois supérieurs de la Police;
- pour l'administration préfectorale, les emplois de préfets et de sous-préfets ;
- les emplois d'officiers chargés de sections administratives spécialisées ;
- pour la Sûreté Nationale, le tiers des effectifs ;
- pour la Justice, les emplois de magistrats.

En revanche, les crédits concernant l'Enseignement Supérieur, l'Enseignement secondaire et l'Enseignement technique ont été intégralement transférés au budget de l'Etat. Le budget local conserve la charge de l'Enseignement primaire.

III. — *Le concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie.*

Ce concours a été fixé par l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959. Ce texte précise que, en vue d'assurer la réalisation du plan de développement économique et social de l'Algérie, les concours de l'Etat au fonds d'équipement de l'Algérie comporteront pour les années 1959 à 1963 deux tranches annuelles :

- une tranche minimum fixée à 100 milliards de francs actuels par an ;
- une tranche conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances.

Analyse des crédits.

En fonction des données que nous venons d'analyser, les crédits demandés se répartissent comme suit :

I. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Répartition des crédits par grandes masses.

Les autorisations de dépenses pour 1960 proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée Nationale sont analysées dans le tableau ci-dessous qui fait ressortir la part qui revient aux « services votés » et aux « autorisations nouvelles » :

Comparaison des crédits ouverts en 1959 et des propositions formulées pour 1960.

	1959 (1)	1960			Total. (5 : 3 + 4)	DIFFERENCE entre 1959 et 1960. (6)
		Mesures acquises. (2)	Services votés. (3 : 1 + 2)	Autorisations nouvelles. (4)		
		(En nouveaux francs.)				
TITRE III.....	389.178.240	13.340.152	402.518.392	+ 21.550.526	424.068.918	+ 34.890.678
TITRE IV.....	5.136.420	225.420	5.361.840	— 430.410	4.931.430	— 204.990
Totaux..	394.314.660	13.565.572	407.880.232	+ 21.120.116	429.000.348	+ 34.685.688

Il résulte de ce tableau que les propositions budgétaires du Gouvernement sont en augmentation, pour 1960, de 8,8 % par rapport aux crédits ouverts en 1959. Cette augmentation est imputable aux dépenses du Titre III, les dépenses du Titre IV se traduisant, au contraire, par une diminution pour 1960 par rapport aux services votés de 1959. Ces modifications ont des causes diverses qui seront étudiées ci-après.

B. — Examen des propositions du Gouvernement (autorisations nouvelles).

Les prévisions pour 1960 accusent une augmentation, par rapport aux services votés de 1959, de :

21.550.526 NF pour le titre III

et une diminution de

430.410 NF pour le titre IV.

Le tableau ci-après donne le détail, par titre et par partie, des crédits accordés en 1959 et des crédits demandés pour 1960.

Tableau comparatif des crédits accordés en 1959 et demandés pour 1960 par catégorie de dépenses.

DESIGNATION	1959 (1)	1960				DIFFERENCE avec 1959. (6)
		Mesures acquises. (2)	Services votés. (3 : 1 + 2)	Autorisations nouvelles. (4)	Total. (5 : 3 + 4)	
		(En nouveaux francs.)				
TITRE III. — Moyens des Services.						
1 ^{re} partie. — Personnel. Rémunération d'activité	196.714.570	+ 11.965.116	208.679.686	+ 9.561.244	218.240.930	+ 21.526.360
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.....	20.601.390	+ 1.138.694	21.740.084	+ 277.611	22.017.695	+ 1.416.305
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services	34.374.720	+ 125.792	34.500.512	+ 3.266.241	37.766.753	+ 3.392.033
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	3.222.800	»	3.222.800	+ 270.000	3.492.800	+ 270.000
6 ^e partie. — Subventions de fonctionnement.	3.499.760	+ 110.550	3.610.310	+ 925.430	4.535.740	+ 1.035.980
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	130.765.000	»	130.765.000	+ 7.250.000	138.015.000	+ 7.250.000
Totaux pour le Titre III.....	389.178.240	+ 13.340.152	402.518.392	+ 21.550.526	424.068.918	+ 34.890.678

DESIGNATION	1959 (1)	1960				DIFFERENCE avec 1959. (6)
		Mesures acquises. (2)	Services votés. (3 : 1 + 2)	Autorisations nouvelles. (4)	Total. (5 : 3 + 4)	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Report</i>	389.178.240	+ 13.340.152	402.518.392	+ 21.550.526	424.068.918	+ 34.890.678
<i>TITRE IV. — Interventions publiques</i>						
3 ^e partie. — Action éducative et culturelle.	5.136.420	+ 225.420	5.361.840	— 430.410	4.931.430	— 204.990
6 ^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	Mémoire.	»	Mémoire.	»	»	»
Totaux pour le titre IV.....	5.136.420	225.420	5.361.840	— 430.410	4.931.430	— 204.990
Totaux pour le Secrétariat général des affaires algériennes.....	394.314.660	+ 13.565.572	407.880.232	+ 21.120.116	429.000.348	+ 34.685.688

Ce tableau met en évidence l'augmentation des crédits du Titre III dont les causes essentielles sont analysées ci-dessous.

1° Création de 32 sections administratives spécialisées supplémentaires, création justifiée par la nécessité d'administrer rapidement les zones où l'implantation rebelle a été anéantie (chapitres 31-13 et 31-14) ;

2° Création de 4 nouveaux commissariats dans des centres urbains de moyenne ou faible importance qui en étaient jusqu'ici dépourvus (chapitres 31-21 et 31-22).

Ces commissariats seront institués :

a) Le premier dans le grand Alger pour le fonctionnement des services de sécurité publique de la nouvelle circonscription administrative d'Alger ;

b) Le deuxième et le troisième à Sidi-bel-Abbès et à Mascara, pour le service des renseignements généraux ;

c) Le quatrième à Maison-Blanche pour le service de la Police de l'Air et des frontières.

3° Un effort réalisé dans les divers ordres d'enseignement :

a) Pour l'Université, des créations d'emplois sont prévues pour faire face à l'accroissement de l'effectif des étudiants, à la réforme des études, au développement de l'école de chimie et de l'institut d'études nucléaires. D'autre part, des mesures sont envisagées pour permettre en Algérie, par analogie avec la Métropole, le maintien d'un certain nombre d'élèves-professeurs des I. P. E. S. en fonction au-delà de la deuxième année (chapitre 31-31) ;

b) Pour l'Enseignement du second degré et l'Enseignement technique, un effort financier est nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, augmentation due à l'application du plan de scolarisation.

Au 1^{er} octobre 1960, quatre nouveaux établissements d'enseignement secondaire seront créés (chapitres 31-33 et 31-35). Il s'agit :

- de l'ouverture d'un collège à Guelma,
- du dédoublement du Lycée Lamoricière, à Oran,
- du dédoublement des services administratifs du Lycée national d'El-Biar,
- du lycée de jeunes filles de Ben-Aknoun (El-Biar) ;

4° En matière judiciaire, l'application à l'Algérie de la réforme du code de procédure pénale, nécessitant la création d'une Chambre d'accusation dans chacune des trois cours d'appel d'Alger, d'Oran

et de Constantine, la création de tribunaux d'instance à Géryville et à Djelfa, la création à Alger d'un tribunal foncier, chargé de trancher les litiges portant sur des contestations de propriété en Algérie (chapitre 31-41) ;

5° Ajustements de crédits pour l'administration centrale.

Au chapitre 34-01, les frais de passage délivrés à titre exceptionnel sont ceux que le Gouvernement engage en faveur de personnes qui doivent, soit rentrer en Métropole, soit se rendre en Algérie, et qui ne peuvent bénéficier de réquisitions de passage, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Au chapitre 34-02 (Matériel), l'augmentation des crédits est imputable au fait que les services qui ont été rattachés au Secrétariat général pour les Affaires algériennes ont été rassemblés au 80 et au 82 de la rue de Lille. D'autre part, depuis le 28 juin 1958, de nouveaux organismes ont été créés dont les dépenses de fonctionnement sont également inscrites au budget du Secrétariat général (Commission de sauvegarde, Commission de législation) ;

6° Des crédits supplémentaires sont encore demandés pour les services de presse, d'information et de propagande (chapitre 37-01) et pour les centres d'hébergement, de triage et de transit (chapitre 37-02) ;

7° Mise en place d'un service de protection des travailleurs algériens dans la métropole (chapitre 37-05). En effet, l'activité des services de police contre le terrorisme perd parfois de son efficacité par suite de la méconnaissance du milieu dans lequel ils opèrent, des coutumes et de la langue de ceux qu'ils ont à contrôler.

Le service de protection des travailleurs algériens qui doit être mis en place a pour but de pallier cette situation en adjoignant aux unités de police un contingent de 400 agents musulmans qui, dans les quartiers particulièrement fréquentés par des algériens, renforceront les brigades de police et permettront d'en augmenter sérieusement l'efficacité.

L'ensemble des agents musulmans encadré par des officiers de police musulmans et des gradés de la Préfecture de Police sera placé sous l'autorité du Préfet de Police ;

8° Création de sections administratives techniques en métropole (chapitre 37-06). Elles sont prévues dans les agglomérations à forte concentration musulmane pour aider, par un contact étroit et permanent avec elles, les populations algériennes immigrées à résoudre tous les problèmes d'ordre administratif, économique,

social et, depuis deux ans, de sécurité, qui se posent à elles, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les métropolitains. Ces sections administratives techniques seront au nombre de 23 en 1960.

Elles sont placées sous l'autorité des Préfets, travaillent en collaboration étroite avec les conseillers techniques et les conseillers sociaux déjà en place. Elles sont animées par des officiers d'active ou de réserve du service des Affaires algériennes ou par des fonctionnaires ayant appartenu au corps des administrateurs des services civils d'Algérie.

Elles disposent de personnel subalterne mis à leur disposition par les Préfets.

Elles assurent, en outre, les liaisons entre les Algériens immigrés et leurs familles restées en Algérie, par l'intermédiaire des S. A. S. dont dépendent les familles.

*
* *

Le montant des crédits afférents au Titre IV (Interventions publiques) est en sensible diminution par rapport aux services votés de 1959, cette différence étant imputable essentiellement à la prise en charge par le budget local de l'Algérie, des bourses de cours complémentaires d'enseignement général (chapitre 43-31).

II. — DÉPENSES EN CAPITAL

En application de l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959 relative au concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie, la contribution de la métropole aux dépenses d'équipement de l'Algérie a été fixée, pour 1960, à 1 milliard de NF, soit au volume garanti à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie pour chacune des années de la période 1959-1963.

Le tableau ci-dessous retrace les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en 1959 et prévus pour 1960.

DESIGNATION	1959		1960	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
(En milliers de nouveaux francs.)				
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000

Il est à noter qu'à ce crédit de 1 milliard de NF s'ajoutent d'autres concours de la Métropole et des ressources d'origine locale, pour financer le programme d'équipement de 1960 de l'Algérie.

Ce programme est réalisé à partir de ressources affectées à la Caisse d'Équipement de l'Algérie et de ressources non affectées à la Caisse ; parmi ces dernières figurent notamment :

- les emprunts émis par les collectivités et divers organismes ;
- les crédits bancaires à moyen terme ;
- l'autofinancement des collectivités et entreprises publiques.

Le contenu de ce programme d'investissement vise à l'équipement économique de l'Algérie, dans les secteurs agricole, de l'hydraulique, de l'énergie, de l'industrie, des communications et des transports. Il vise encore à l'équipement social dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, du logement.

L'année 1960 doit voir l'amorce d'importantes réalisations du programme quinquennal de développement annoncé en octobre 1958 à Constantine ; c'est dire l'ampleur de la tâche à accomplir, qui justifie l'importance des crédits mis en jeu, que l'étude du projet de loi relatif au budget de l'Algérie permettra d'examiner.

*
* *

Observations de la Commission des finances.

M. Louvel a évoqué la situation d'un grand nombre de Nord-Africains sans emploi, et donc sans ressources, qui constituent en de nombreuses villes une masse perméable à toutes les tentations. Il a insisté sur la nécessité de venir en aide à ces chômeurs et d'étendre cette aide à tous les centres urbains où existe une main-d'œuvre nord-africaine.

M. Montaldo a regretté la répartition en plusieurs documents budgétaires distincts des dépenses relatives à l'Algérie :

— le budget de l'Algérie proprement dit, qui fait l'objet d'un projet de loi séparé ;

— les opérations réalisées par la Caisse d'Equipement de l'Algérie ;

— le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes, qui fait l'objet du présent rapport.

Il a regretté que le principe de l'unité budgétaire ne soit pas, ainsi, appliqué à l'Algérie, la procédure actuelle ne permettant pas d'avoir une vue synthétique des crédits.

*
* *

Sous le bénéfice de toutes les observations qui précèdent, votre Commission des finances, consciente de la grande œuvre à réaliser en Algérie et de sa valeur tant humaine que politique, vous invite à adopter, sans modification, les crédits demandés par le Gouvernement et votés par l'Assemblée Nationale.